



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2016

SPECIAL N° 7 - OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

Secrétariat Général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau de la coordination interministérielle

- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-061 donnant délégation de signature
à M. Stéphane VILLARUBIAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de
l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales
de l'office national des forêts 1



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-061 donnant délégation de signature à
M. Stéphane VILLARUBIAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales
de l'office national des forêts**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code forestier et notamment ses articles L241-10, R213-30, R213-31, R214-27 et D222-16 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 portant création de l'office national des forêts et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1^{er} de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la décision du directeur général de l'office national des forêts en date du 12 septembre 2016, nommant M. Stéphane VILLARUBIAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de l'Aude, délégation de signature est donnée à M. Stéphane VILLARUBIAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Déchéance d'un acheteur de coupe de bois acquise après adjudication publique (article R213-30 du code forestier) ;

- Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires visées aux articles L211-1 2°, L211-2 et L275-1 du code forestier (articles L214-10 et R214-27 du code forestier).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VILLARUBIAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Annabel CHAUBET, Cadre Technique, responsable du service bois.

ARTICLE 3 : M. Stéphane VILLARUBIAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

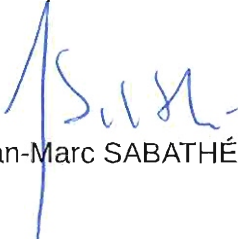
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-028 du 29 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 OCT. 2016

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ